

DEPARTEMENT DE L' YONNE
ARRONDISSEMENT DE SENS
COMMUNE DE LES SIEGES

**ARRETE REGLEMENTANT LE DEPOT DES POUBELLES ET CONTENEURS SUR
LE DOMAINE PUBLIC
N°01/2021**

Le Maire de la Commune de LES SIEGES (Yonne),

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 et L2122-28.

Vu le code pénal, notamment son article R610-5

Vu le Règlement Sanitaire Départemental

Considérant que toutes dispositions pour faire respecter l'environnement, assurer la propreté des trottoirs ainsi que la libre circulation des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite doivent être prises,

Considérant que les poubelles et conteneurs ne doivent pas rester en permanence sur la voie publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les conteneurs, poubelles et sacs jaunes doivent être sortis, fermés, au plus tôt,

-la veille au soir, lorsque la collecte a lieu avant 12h00

-le matin même, lorsque la collecte a lieu après 12h,

ARTICLE 2 : Les conteneurs et les poubelles doivent être rentrés le jour même après la collecte.

Ils ne devront en aucun stationner sur la voie publique entre deux collectes,

ARTICLE 3 : Le non-respect de ces consignes implique la responsabilité de l'usager.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal de contravention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LES SIEGES.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve L'Archevêque,
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES SIEGES, le 9 février 2021

Le Maire, Antoine BARBIRATI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr